



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### moyens financiers

Question écrite n° 28087

#### Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le débordements des gens du voyage, constatés depuis des années dans les communes et les départements. En effet, bien que des aires leur soient réservées, ceux-ci, ne cessent, en s'installant n'importe où sur le domaine public ou privé, de commettre des actes de dégradation en se branchant illégalement sur des circuits électriques publics ou privés, en cassant les bornes d'eau et en commettant des chapardages ou actes de malveillance dans les zones occupées. Paradoxalement, leur train de vie ne correspond nullement aux ressources déclarées et beaucoup d'entre eux vivent à la charge de la société par le biais du RMI, alors qu'ils disposent de voitures et de caravanes luxueuses. Il lui paraît nécessaire et urgent de mettre en place une commission d'enquête sur les revenus avoués par les nomades par rapport aux ressources déclarées. Elle lui demande de préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour lutter efficacement contre les abus commis par les nomades et pour mettre fin à une situation qui perdure depuis des années au détriment des communes et des citoyens. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### Texte de la réponse

La situation décrite rejoint les préoccupations du Gouvernement. S'agissant des mesures mises en oeuvre pour lutter contre les dégradations qui résultent des occupations de terrains publics ou privés, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, insérant un article 322-4-1 au code pénal, a créé une nouvelle infraction pénale qui réprime l'installation illicite en réunion sur un terrain appartenant à autrui. La même loi a également facilité les procédures d'expulsion d'occupants illicites de terrains. La mise en oeuvre de ces dispositions est toutefois subordonnée à l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, pour les communes qui y sont inscrites. A ce titre, la loi pour la sécurité intérieure incite à la réalisation des aires d'accueil prévues dans les schémas départementaux. L'accélération de l'aménagement de ces équipements qui devrait résulter de ces dispositions devrait être accompagnée d'une réduction concomitante de la fréquence des occupations illicites et, en conséquence, des dégradations. Par ailleurs, les gens du voyage sont assujettis aux mêmes obligations fiscales et aux mêmes contrôles que les autres contribuables. Leur situation fiscale peut donc être examinée dans le cadre des dispositions relatives aux opérations de contrôle prévues par la loi. Outre le contrôle sur pièces effectué du bureau, qui s'accompagne de la surveillance des obligations déclaratives, les services disposent de deux procédures de contrôle approfondi : la vérification de comptabilité, s'agissant de l'activité professionnelle, et l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle, s'agissant des personnes physiques. Par ailleurs, à la suite d'un amendement présenté par M. Le Fur et soutenu par le Gouvernement, la loi de finances pour 2004 a modifié l'article 168 du code général des impôts qui prévoit l'évaluation forfaitaire minimale du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie. Le nouveau dispositif élargit les possibilités de taxer les contribuables qui ont un train de vie sans rapport avec leurs revenus déclarés. Enfin, depuis la mise en place, en mai 2002, des groupes d'intervention régionaux, des agents des impôts ont

activement apporté leur technicité et leur savoir-faire dans des situations de ce type afin de mieux lutter contre ces abus.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28087

**Rubrique :** Gens du voyage

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2003, page 8585

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2004, page 5328